

Représentation des usagers dans les conseils d'établissements des conservatoires municipaux parisiens

Contribution de FUSE PARIS - 15 décembre 2015

1. Le constat

Les modalités de désignation des représentants des usagers au sein des conseils d'établissement des conservatoires parisiens appellent les remarques suivantes :

- des modalités disparates : désignation / cooptation par le directeur de l'établissement ou l'administration, élections sur la base de candidatures uniques, par paires (titulaire / suppléant), scrutin de liste, dates d'élection, durée du mandat etc.
- un corps électoral fluctuant : qui vote pour les parents d'élèves (qui est parent d'élève) ? qui vote pour les élèves (à partir de quel âge désigne-t-on ses représentants) ?
- des règles de vote hétérogènes : un étalement dans le temps du scrutin de 1 journée à plusieurs semaines, l'admission du vote par procuration ou non, l'admission du vote par correspondance ou non etc.
- un « cérémonial » plus ou moins cadré : diffusion ou non d'une information sur le rôle du CE et des représentants, mise à disposition d'une urne ou simple carton, dépôt de l'urne sur la banque d'accueil ou dans un bureau spécifiquement dédié au vote, émargement sur un registre ou signature dans un cahier, existence d'une « campagne » électorale ou non, rappel/relance des électeurs, etc.

Cette diversité révèle de fait l'absence de règles écrites sur le conseil d'établissement : composition (combien de représentants des usagers par catégorie ?), rôle et fonction de l'instance, fonctionnement (règlement intérieur de l'instance) etc. Notamment en termes de nombre de réunions par an, de délai de convocation et ordre du jour, de restitution via les comptes rendus, etc.

L'absence de cadrage des modalités de scrutin mais également de « sacralisation » de cette désignation des représentants conduit de facto à :

- des dysfonctionnements plus ou moins importants dans les établissements avec contestation des scrutins
- un faible intérêt des usagers pour la fonction de représentant et pour le vote
- une mauvaise appropriation par les usagers de leur rôle au sein de la structure
- la désignation de représentants se représentant eux-mêmes, et ne jouant donc pas le rôle de relai des préoccupations / propositions des usagers

2. Le bilan des expériences pour la mandature 2015-2016 :

Les élections pour désigner les représentants des usagers se sont déjà déroulées dans le conservatoire du 11^{ème} et du 15^{ème} arrondissement. Retours sur expérience.



- **Conservatoire du 11^{ème} :**

- les candidatures : un scrutin nominatif, 3 postes pour les parents d'élèves, 6 candidats (dont 1 siglé FUSE, les autres d'un collectif hors conservatoire) ;
 - la mobilisation des candidats / électeurs : pas de discours sur le rôle du conseil d'établissement et sur le rôle des représentants des usagers ;
 - le scrutin : les 3 premiers sont élus, en cas d'indisponibilité, le parent absent peut choisir parmi les non élus pour se faire représenter - mais les règles n'ont pas été annoncées avant le scrutin ;
 - le vote : vote présentiel uniquement, pas de vote par correspondance ni sur procuration ;
 - le bureau de vote : livret d'émargement confus (le registre ne permettait pas de faire la distinction entre élèves et parents signataires), urne opaque, non stockée sous clé, grande dilution dans le temps (plages horaires et période de vote) ;
- un premier vote annulé ;
- peu de votants : beaucoup de personnes dubitatives sur l'intérêt du scrutin, une durée de vote trop longue pour maintenir la dynamique auprès des électeurs, difficulté pour certains de voter
- malaise sur les règles concernant les suppléants / remplaçants.

- **Conservatoire du 15^{ème} :**

- la procédure : organisée par l'administration dans la précipitation (due à l'échéance du CE) et sans concertation préalable sur ses modalités.
 - les candidatures : un scrutin de liste, 2 postes + 2 suppléants pour les parents d'élèves, une seule liste candidate (siglée APEC XV - FUSE Paris) ;
 - élèves / parents : un vote uniquement pour les représentants des parents, les représentants des élèves (3) désignés ;
 - la mobilisation des candidats / électeurs : un appel général à candidature auprès de tous les parents par l'administration (sans concertation préalable avec l'association ou les représentants sortants), une réunion d'information et d'échanges organisée par l'APEC au préalable pour expliquer le rôle du CE, des représentants et faciliter la composition de listes (siglées ou non) ;
 - le scrutin : selon l'ordre dans la liste, les premiers sont titulaires, les suivants suppléants - en cas de plusieurs listes, scrutin proportionnel au plus fort reste sur la base de 2 sièges à pourvoir (à chaque fois, le suivant sur la liste est désigné comme suppléant du titulaire) ;
 - le vote : vote présentiel uniquement, pas de vote par correspondance ni sur procuration ;
 - le bureau de vote : sans réelle surveillance, liste d'émargement pour les seuls parents (mais confus, liste incomplète au départ), urne « bricolée » déposée sur la banque d'accueil (vote au su et au vu de tous), non stockée sous clé, pas d'annonce de l'ouverture des votes ni de rappel aux électeurs ;
- un déroulement globalement positif, mais pas d'élection pour les élèves ;
- une discussion en amont avec tous les aspirants candidats (pourquoi, comment représente-t-on les parents, à quoi ça sert, etc.) ;
- une seule liste constituée intégrant les intéressés ;

- plus de votants que l'an passé (52 votants, 50 bulletins exprimés) mais un taux de participation toujours trop faible.

3. Nos propositions pour les prochains scrutins

Après réflexion et expérimentation de divers dispositifs, nous proposons les éléments suivants, afin de bénéficier d'une part d'une représentation structurée des usagers et d'autre part, d'un relèvement de la participation :

- La mise en place de règles claires de fonctionnement des CE (convocations, ordres du jour, comptes-rendus etc.) et un rappel institutionnel du rôle de cette instance de concertation ;
- Un allongement de la durée du mandat de représentant à 2 ans pour permettre l'acquisition d'une « compétence » et d'une « reconnaissance » par les pairs, avec l'instauration systématique d'un suppléant (capable de prendre le relais) ;
- Combien de représentants par catégorie : prévoir un collège « junior » (2), un collège « jeune » (3 élèves majeurs ou plus de 16 ans), un collège « parents » (3 ?).
- Qui peut candidater : des parents d'enfants régulièrement inscrits au conservatoire l'année des élections - quel que soit l'âge des enfants ; des élèves régulièrement inscrits (à partir de 11 ans, âge à partir duquel ils peuvent être élus dans les établissements scolaires)
- Qui peut voter : pour les représentants des parents, tous les parents d'élèves, y compris des majeurs, dès lors qu'ils financent le cursus ; pour les élèves, tous les élèves même jeunes mineurs (à partir du primaire ? = éducation à la citoyenneté)
- Modalités de vote : sur un seul et même jour (samedi ?) pour tous les conservatoires (avec une communication de la Ville : les conservatoires élisent leurs représentants) sur site en prévoyant un vote par correspondance, ou par un scrutin dématérialisé afin de faciliter l'expression des électeurs (sur la base de Facil'familles ?)
- Un scrutin de liste : le processus conduisant à élaborer une liste est déjà en soi, un moyen de faire discuter les candidats entre eux afin de sortir de la logique de l'intérêt individuel - le fait de demander des listes siglées est accessoire (c'est surtout un outil de différenciation / identification) ;
- Une période de campagne : dépôt des listes quinze jours avant le scrutin, affichage, communication auprès des parents par l'établissement ;
- Une organisation claire du scrutin et une visibilité accordée à l'événement : invitation à venir voter avec rappel des modalités de vote (ou fourniture du lien pour voter),
- Une élection à la proportionnelle.

En conclusion, au-delà des modalités d'élection des usagers, nous souhaiterions nous interroger sur le rôle et le fonctionnement de cette instance, notamment dans la concrétisation des actions issues de la concertation.

Contacts

fuse.paris@gmail.com

Muriel Mahé / 06 88 33 31 55 - élue du CMA15, déléguée FUSE Paris

Philippe Le Faure / 06 60 58 33 03 - élu du CMA 15, délégué FUSE Paris

Carine Grancher / 06 74 63 85 38 - élue du CMA 11, déléguée FUSE Paris

